Question présentée par le député : M Christo Ivanov

Date de dépôt : 9 septembre 2020

Question écrite urgente

Inventaire des excuses fantaisistes pour cause d'absence tolérées par le département de l'instruction publique

Régulièrement, toutes sortes de manifestations sur le domaine public pour des causes aussi diverses les unes que les autres sont organisées : manifestations de diasporas contre des régimes autoritaires, pour la libération de détenus politiques, de la fonction publique, de féministes, d'usagers de la route, d'écologistes, de minorités sexuelles, de personnes contre la guerre ou contre la mondialisation, etc. Rien d'inhabituel, puisque le droit de réunion et de manifestation est garanti par nos constitutions fédérale et cantonale.

La mode des « grèves » pour le climat est aussi passée par Genève. Le temps d'un défilé, ces autoproclamés défenseurs du climat en culotte courte se soustraient à leur monde consumériste pour proclamer haut et fort des slogans alarmistes imputant l'entière responsabilité du réchauffement climatique mondial à nos concitoyens et à leurs autorités locales.

Récemment, le porte-parole du département de l'instruction publique a déclaré dans la presse que « les élèves qui en font la demande à l'école pourront participer à la marche pour le climat », alors que de nombreuses journées d'enseignement ont déjà été perdues cette année pour cause de confinement. Les règlements prévoient que les élèves du primaire ne sont autorisés à s'absenter que dans les cas de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure dûment motivés. Les motifs valables pour les élèves du secondaire I et II ne sont eux pas définis exhaustivement.

Les élèves pourront donc participer pendant leurs heures de cours à la marche lancée par l'enfant-soldat Greta Thunberg. A contrario, la participation des élèves à d'autres manifestations n'est pas, pour le moment, tolérée par le département. Enfin, la participation à des manifestations sur le

QUE 1372 2/2

domaine public est susceptible de comporter des risques, notamment pour des mineurs.

Mes questions sont les suivantes :

- 1) Pourquoi le département tolère-t-il uniquement comme absence excusée pour cause de manifestation la participation des élèves à la grève pour le climat ?
- 2) La participation à d'autres manifestations sur les heures de cours serait-elle autorisée par le département ?
- 3) Est-il opportun d'inciter les élèves à participer à des manifestations dans le contexte sanitaire actuel ?
- 4) Combien de jours d'absence pour manifester au cours de l'année scolaire 2020-2021 seront-ils tolérés par le département ?
- 5) Après une période de confinement, l'agenda scolaire permet-il encore la perte de journées d'enseignement ?

Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.